

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
93 BIS AVENUE DE PONAILLAC
LES 16 ET 19 JUIN 2006

HE/CB

APM 06/0681

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Compagnie des Piscines Loire-Atlantique, sise 18 rue du Solay - 44700 ORVAULT, en date du 12 juin 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La CPLA est autorisée à effectuer des travaux (construction d'une piscine) 93 bis avenue de Pontaillac les 16 et 19 juin 2006.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du n°91 au n°93 bis avenue de Pontaillac aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 12 juin 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 14 juin 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT